
DECISION N°: **172.07.2025**

OBJET : **Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française pour la fête de la musique 2025**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours, ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville d'Osny de proposer un concert pour la fête de la musique se déroulant le samedi 21 juin 2025 au Parc de Grouchy,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec la Croix Rouge française afin de proposer un dispositif de sécurité lié à la sécurité du public lors de la fête de la musique, organisé par le service culturel de la ville.

Article 1 :

DECIDE de signer la convention avec la Croix-Rouge française, 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14, représentée par son président, Monsieur Philippe Da Costa et, par délégation, par M. Belaise Ludovic, président territorial et, par délégation, par M. Gaujour Thierry, président local et, par délégation, par M. Jouny Romain, directeur local de la Croix rouge française de l'Unité locale du Vexin français, relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour l'organisation de la fête de la musique à Osny.

Article 2 :

Le Dispositif prévisionnel de secours sera mis en place pour la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025 de 18h jusqu'à 23h.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 440 € sera prélevée sur les budgets inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le - **4 JUL. 2025**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE



Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot - 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et, par délégation, par Mr BELAISE Ludovic, président Territorial et, par délégation, par Mr GAUJOUR Thierry, président Local, et, par délégation, par Mr JOUNY Romain en sa qualité de Directeur Local, de la Croix-Rouge française de l'UNITE LOCALE DU VEXIN FRANÇAIS,

Ci-après dénommée CRF,

et

Mr LEVESQUE Jean-Michel, /La société Mairie D'Osny représentée par Mr LEVESQUE Jean-Michel, organisateur de la manifestation désignée à l'article 1 du présent.

Vu

- Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9, R. 725-1 à R. 725-13
- Le code de la santé publique et notamment ses articles R6312-44 à R6312-48
- Le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Le décret n°2016-713 du 31 mai 2016 relatif aux évacuations d'urgence de victimes par les associations agréées de sécurité civile
- La circulaire INTE1719734C du 30 juin 2017 relative à l'agrément de sécurité civile
- L'arrêté du 29 juin 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française
- L'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours
- L'arrêté INTE1702347A du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D »
- L'arrêté du 31 mai 2016 relatif aux véhicules de premiers secours à personnes des associations agréées de sécurité civile
- L'arrêté du 12 décembre 2017 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'Humanité, d'Impartialité, de Neutralité, d'Indépendance, de Volontariat, d'Unité, et d'Universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

Par arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, paru au journal officiel le 24 juillet 2018, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A : aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique) ;
- B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes ;
- C ; encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ;
- D : selon les départements : D-Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE) ;
- D : selon les départements : D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques,

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenus de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF de l'UNITE LOCALE DU VEXIN FRANCAIS. et Mairie D'Osny de la commune de OSNY , organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par :

- Mairie D'Osny /société (représentée par M LEVESQUE Jean-Michel
- 14, Rue William Thornley 95520 OSNY
- tél: +33130738452
- fax :

Elle s'intitule : Fête de la Musique

Elle se déroule à : 14 Rue William Thornley Château de Grouchy 95520 OSNY.....

du .. 21/06/2025 au .. 21/06/2025., de 18:00heures à 23:00.heures

Elle a pour objet : Concerts, Spectacles

Article 2 : Prestations fournies par la CRF

2.1 – Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

- Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la prestation comprend la couverture des acteurs)
- DPS Petite Envergure
- DPS Moyenne Envergure
- DPS Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

2.2 - Moyens humains et matériels

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre à disposition les personnels qualifiés et mettre en œuvre les matériels requis. Le détail de la composition du dispositif et de la répartition des effectifs est indiqué sur la fiche comportant le plan d'implantation visé supra en 2.1.

L'ensemble des interventions (bilan secouriste, premiers soins secouristes, mise en condition et surveillance avant une éventuelle médicalisation, évacuations vers des établissements publics ou privés de santé notamment) est régulé par le centre 15, ce dernier assurant le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

En cas de transport de victimes, l'évacuation ne peut entraîner une suspension de la prestation de la CRF sur les lieux du dispositif. Une équipe d'évacuation à bord d'un véhicule de premiers secours à personne doit donc être prévue en plus du dispositif.

Article 3 : Engagements de l'Organisateur

3.1 - Aspects logistiques

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la CRF :

- Un local permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
- Une zone de x m. pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours.

L'organisateur

- Dispose
- ne dispose pas

d'un dispositif d'alerte dédié aux secours publics (le cas échéant préciser son emplacement et ses conditions de mise en œuvre)

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personnes.

3.2 - Modalités opérationnelles

Le responsable du dispositif CRF sur place est le seul interlocuteur de l'organisateur.

Si l'organisateur prévoit la mise à disposition d'un médecin :

- celui-ci dispose de son propre matériel médical et de ses propres médicaments.
- les personnels de la CRF lui apportent leur concours sous sa responsabilité.
- en l'absence de prescription médicale, les équipiers de la CRF ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.

Les actions menées par les personnels de la CRF dans le cadre de la présente convention sont conformes aux techniques et méthodes fixées dans les programmes de formation d'Etat mises en œuvre au sein de la CRF.

3.3 - Modalités financières

Une note de frais est placée en annexe de la présente convention.

Un premier acompte d'un montant égal à 50% de la somme totale est versé à la signature de la présente convention.

Le solde est versé par l'organisateur à réception de la note de débit établie à l'issue du ou des dispositif(s) prévisionnel(s) de secours.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention, devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Marines, le 19/06/2025

Pour l'UNITE LOCALE DU VEXIN FRANCAIS
de la Croix-Rouge française de

Le Président Local M GAUJOUR Thierry ou M
JOUNY Romain
Le Directeur Local
de l'urgence et du secourisme

Pour l'organisateur Mairie D'Osny



M LEVESQUE Jean-Michel.

Rappel des annexes :

- 1/- grille d'évaluation des risques / fiche de renseignements signée par les parties,
- 2/- fiche de composition du dispositif / répartition des effectifs / plan d'implantation,,,
- 3/- note de frais / modalités financières.

Annexe 1

Fiche de déclaration de la manifestation par l'organisateur

Dispositif Prévisionnel de Secours Grille d'évaluation des risques - Fiche de renseignements	
Organisme demandeur	
Raison sociale : Mairie D'Osny	
Adresse : 14, Rue William Thornley 95520 OSNY	
Téléphone fixe : +33130738452	Téléphone portable :
Fax : +33130738452	Courriel :
Dossier suivi par : KUTELMACH Carole	Fonction :
Représentant légal : LEVESQUE école de musique	Fonction : Adjoint administratif

Caractéristique de la manifestation	
Nom : Fête de la Musique Spectacles	Activité / Type : Concerts,
Date : 21/06/2025	
Horaires : 18:00 à 23:00	
Nom du contact sur place : KUTELMACH Carole +33646232261	Téléphone fixe :
Fonction de ce contact :	Téléphone portable : +33646232261
Adresse : 14 Rue William Thornley Château de Grouchy 95520 OSNY	
Circuit : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Superficie : 500	Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site : 0
Risques particuliers :	

Nature de la demande	
Effectif d'acteurs : 0	Tranche d'âge :
Effectif publics : 550	Tranche d'âge : Tout âge
Personnes ayant des besoins particuliers :	
<input type="checkbox"/> Présence d'handicapés	<input type="checkbox"/> Présence de VIP
Durée de présence du public : 1 à 2h	

Nature de la demande pour les acteurs		
<input type="checkbox"/> Professionnels	<input type="checkbox"/> Amateurs	<input type="checkbox"/> Mixte
Contraintes imposées à l'organisateur :		
Mise en place de 0 Equipe(s) secouriste(s) répartie(s) ainsi :		
0 équipe(s) de poste de secours		

0 Equipe(s) d'intervention
 0 Binômes dépendant d'une équipe.

Nature de la demande pour les vecteurs d'évacuation

Nombre de véhicule de premiers secours à personnes : 0

Activité du rassemblement – P2

Public Assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique 0,25

Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole,... 0,30

Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'évènement... 0,35

Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, féria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, évènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public 0,40

Caractéristique de l'environnement et de l'accessibilité du site – E1

Structure :

Permanente (bâtiment, salle en dur,...) voies publics avec accès dégagés 0,25

Non permanente (gradins, tribunes, chapiteaux,...) 0,30
 espace naturels ≤ 2 hectares, brancardage 150m <longueur ≤300m
 Terrain en pente sur plus de 100 m

Espace naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha, 0,35
 brancardage 300m <longueur ≤600m, terrain en pente sur plus de 150m
 Autres conditions d'accès difficile

Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600m 0,40
 Terrain en pente sur plus de 300m autres conditions d'accès difficiles
 Progression des secours rendue difficile par la présence du public

Délai d'intervention des secours publics – E2

≤ 10 minutes 0,25

> 10 minutes et ≤ 20 minutes 0,30

> 20 minutes et ≤ 30 minutes 0,35

> 30 minutes (pas de point d'alerte et de premiers secours) 0,40

Calcul de l'indice de risque				
	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P2				X
Indicateur E1		X		
Indicateur E2	X			

Indice total du risque : $i = P2 + E1 + E2 = \dots 0,4\dots + \dots 0,30\dots + \dots 0,25\dots = 0,95.$

Effectif prévisible déclaré du public

P1 = 550.
 Si P1 est ≤ 100 000 personnes, alors P = P1
 Si P1 est > 100 000 personnes, alors $P = 100\,000 + [(P1 - 100\,000)/2] = 550 \dots\dots\dots$

Calcul du ratio d'intervenants secouristes

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times (P / 1000) = 0,5225$

Effectifs pair d'intervenants secouristes = 6.

Unité locale/Délégation départementale/territoriale Nom, fonction et visa de l'organisateur
de
Nom et fonction

Annexe 2
Plan d'implantation du dispositif

Annexe 3

Note de frais

Convention CRF/M LEVESQUE Jean-Michel ou société Mairie D'Osny..... en date du 19/06/2025.

Dispositif prévisionnel de secours du 21/06/2025 ..

Agrément départemental n° 9520250140.....

1/- Dispositif :

Ratio d'intervenants secouristes (RIS) : 0,5225

Description du dispositif conforme au référentiel national :

<input type="checkbox"/> Point d'alerte et de premiers secours (PAPS) :	225 € x 0 = 0 €
<input type="checkbox"/> Equipe de Poste de secours :	317 € x 0 = 0 €
VPSP :	0 € x = €
Tente 18 m² :	0 € x = €
<input type="checkbox"/> Equipe d'intervention :	228 € x 0 = 0 €
<input type="checkbox"/> Binôme :	0 € x 0 = 0 €
<input type="checkbox"/> Equipe d'évacuation :	0 € x 0 = 0 €
<input type="checkbox"/> Equipe d'encadrement moyenne envergure ou secteur :	0 € x 0 = 0 €
<input type="checkbox"/> Equipe d'encadrement Grande envergure :	0 € x 0 = 0 €
Total : x tranche(s) de 4 heures = €

2/- Frais d'opération :

Frais kilométriques (42 cts/ km – barème impôts 2013, véhicule 4CV) = €

Repas des secouristes bénévoles (0 € par repas et par bénévole) = €

3/- Total général: €

Pour information :

Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.
Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.

Coût par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- Secouriste	: 30 €
- équipier secouriste	: 41 €
- chef d'intervention	: 49 €
- chef de section	: 0 €
- chef de dispositif	: 0 €
- logisticien administratif et technique	: 0 €

Coût **minimum** par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- lot A	: 291 €
- lot B	: 0 €
- lot C	: 0 €